



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt PROVENCE-
ALPES-CÔTE AZUR

Service Régional de l'Alimentation

AGRIBIOVAR
Maison du Paysan
ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Florence VERRIER Directrice Régionale par intérim de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

L'organisme : AGRIBIOVAR
Maison du Paysan
ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **8300007**
pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels NON
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels NON
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service NON
- de conseil spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques **OUI**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies (période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance). Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

AGRIBIOVAR	83340	LE CANNET DES MAURES
------------	-------	----------------------

Fait à MARSEILLE, le 16 janvier 2023

L'Ingénieur Agriculture Environnement
Responsable du Pôle Mutualisation des Contrôles
et des Interventions Sanitaires

Denis FERRIEU